

<b>N°ARR2023-798</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques**

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires et terrains destinés à l'accueil des gens du voyage**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2212-2 ;**

**Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**Vu la lettre de M. le Préfet du 16 octobre 2017 ;**

**Considérant que l'Etablissement public territorial dispose d'une aire d'accueil en matière de gens du voyage ;**

**Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune de Sevrans ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** Les installations de résidences mobiles installées hors des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet sont interdites sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 4 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Fait à Sevrans le 31 OCT. 2023



**Le Maire,**

*Blanchet*  
**Stéphane BLANCHET**

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- affiché le : 31/10/2023
- notifié le :

*transmis au cabinet*  
*de légalité le : 31/10/2023*